



CCAS DE DAX



**EXTRAIT**  
du

**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 09 octobre 2025 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 02 octobre 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 02 octobre 2025
Nombre de présents	9	
Nombre de pouvoirs	3	Date de la publication : 17 octobre 2025
Suffrages exprimés	12	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, M. Didier ZARZUELO, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, Mme Anne DE LAPORTERIE

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Dominique DUBROCA à Mme Aline DUZERT, Mme Anne DE LAPORTERIE à M. Jean Paul USSEL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Apurement coexistence comptes 110 et 119**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le référentiel comptable M22,

**Considérant** que dans un environnement d'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, la pluri annualité de l'affectation disparaît.

**Considérant** que pour un même Compte de Résultat Prévisionnel (CRP) il ne peut plus y avoir de coexistence d'un compte 110 et d'un compte 119.

**Considérant** que le compte de gestion fait apparaître :

- Compte 11031 report à nouveau créancier – Hébergement : 542 882.61 €,
- Compte 11931 report à nouveau débiteur - Hébergement : - 145 403.70 €,
- Compte 11032 report à nouveau créancier – Dépendance et soins : 116 527.33 €,
- Compte 11932 report à nouveau débiteur – Dépendance et soins : - 760 625.51 €.

**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,**

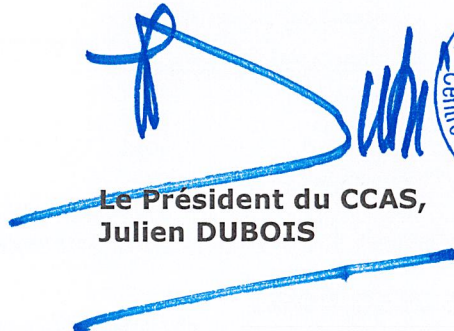
**Article 1 : autorise** Madame la Trésorière à fusionner les comptes, à savoir :


- Article 11031 : Report à nouveau créancier – Hébergement : + 397 478.91 €
- Article 11932 : Report à nouveau débiteur – Dépendance et soins : - 644 098.18 €

**Article 2 : donne pouvoir** à Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

  
**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20251013-20251009-7-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025